

C'est quoi?

Depuis 60 ans, la vocation d'Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi en gérant paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC).

C'est pour qui?

Tous les salariés de la Caisse, sans condition de ressources.



Les outils mis à disposition par Action Logement :

Si vous achetez votre RP : **AGRI-ACCESSION**

- Pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux
- Prêts de **7 000 € à 50 000 € à 1% sur 20 ans** maxi (hors assurances)
- Conditions de performance énergétique à respecter (DPE compris entre A et D)
- Le prêt doit représenter **30% maximum du coût de l'opération** et intervenir en complément d'un prêt bancaire dans le plan de financement

Si vous faites des travaux dans votre RP : **AGRI-TRAVAUX**

- Prêt finançant les travaux d'amélioration, d'agrandissement, d'amélioration de la performance énergétique, d'adaptation du logement aux personnes handicapées...
- **Travaux à faire réaliser par une entreprise**
- **100% des travaux dans la limite de 15 000 €** (majoration possible de 5 000 € si travaux de performance énergétique)
- Taux nominal annuel, hors assurance facultative : **1 % sans frais de dossier sur 10 ans** (15 ans si le montant est supérieur à 10 000 €)

Si vous surmontez des difficultés dans votre parcours résidentiel

- Accompagnement gratuit et confidentiel
- Aides financières mises en place pour les propriétaires et les locataires en difficulté
- Conditions : être en déséquilibre financier (diminution des revenus d'au moins 25% et/ou augmentation des charges à plus de 35% des revenus et/ou saisie de la commission de surendettement)

AGRI-LOCALLEGE

--> Allègement des charges de logement pour le locataire en difficulté

AGRI-PROALLEGE

--> Allègement des charges de logement pour le propriétaire en difficulté

--> Avances gratuites sous forme de **prêts sans intérêt, sans frais de dossier**

--> **18 000 € maximum sur 20 ans maximum**

AGRI-REPIPO

--> Refinancement de prêts immobiliers plus onéreux pour le propriétaire en difficulté

--> **40 000 € maximum sur 20 ans maximum à 1%** (hors assurance obligatoire)

sans frais de dossier

Si vous ou votre enfant voulez louer

- Offre de logements sociaux et intermédiaires / résidences temporaires / colocations...

AVANCE AGRI-LOCA-PASS

--> Prêt sans intérêts d'un montant maximum de **2 000 €, différé de 3 mois, remboursable sur 36 mois**

--> **15 €** de mensualité minimum

--> Tout type de logement (parc social ou privé)

VISALE

--> **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives pour louer dans le parc privé

--> Pour les jeunes de 30 ans au plus

--> Durée de **3 ans** avec prise en charge de **36 mois d'impayés** maximum

--> Montant maximum du loyer avec charges : 1 500 € sur Paris et 1 300 € en province

Si vous voulez bouger

AGRI-MOBILI-JEUNES

--> **Allègement du loyer pour les moins de 30 ans** en formation professionnelle, en alternance, dans une entreprise assujettie à la PEAEC

--> Les revenus ne doivent pas dépasser 100 % du SMIC

--> Subvention **jusqu'à 100 € par mois** sur le loyer ou la redevance déduction faite de l'aide au logement et à présenter dans les 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation

--> Durée : Toute la période de la formation professionnelle (**3 ans maxi**)

AGRI-MOBILITE

--> **Etre en situation de mobilité professionnelle** impliquant de changer de RP ou d'en avoir une seconde (mutation, recrutement ...)

--> Versement d'une subvention de **3 200 € maximum** sous réserve de plafonds de ressources PLI à respecter

--> Dépenses finançables : Double charge de logement pendant 6 mois maxi, dépenses liées au changement de logement ...

Pour toute question:

05 61 14 52 52

contact.occitanie@actionlogement.fr

www.actionlogement.fr